

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et des Congrès - 9 Boulevard du Collège - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 avril 2025.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_033 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DÉCOULANT DU CONTRAT CANAL DU CENTRE

Le Canal du Centre, voie historique de navigation de 112,5 km reliant la Saône et la Loire, traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Le Creusot Montceau, Le Grand Charolais, Beaune Côte et sud.

Pour chaque voie navigable, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux territoires la mise en place d'un contrat de canal. D'une durée de cinq ans, ce dernier doit permettre aux partenaires d'agir ensemble pour le développement touristique du canal et des territoires traversés, dans la logique d'un développement fluvestre qui implique à la fois la composante fluviale et le secteur terrestre.

Dans ce cadre, les différents partenaires concernés par le canal du Centre – Communauté d'agglomération du Grand Chalon, Communauté d'agglomération Beaune Côte et sud, Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM), Communauté de communes Le Grand Charolais ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France – ont signé le 08 mars 2022, à Montceau-les-Mines, le contrat de canal du Centre.

Le contrat de canal du Centre est défini pour la période 2021-2025.

Dans le cadre du contrat de canal, deux études sont portées par la CUCM et le Grand Charolais et seront axées sur le développement des thèmes suivants :

- La promotion de la destination touristique du Canal du Centre.
- L'amélioration de l'offre et de la qualité des services « sur l'eau » et autour de la voie d'eau.

La première étude portera sur la définition d'une identité du territoire du canal du Centre et la création d'une marque territoriale.

La seconde étude portera, quant à elle, sur l'établissement d'un diagnostic et la définition d'une offre de service des ports et haltes nautiques.

Les coûts afférents font l'objet d'une clé de répartition entre les quatre territoires basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité.

#### **Estimation des coûts pour chaque collectivité :**

#### **Etude portée par la CUCM : 71 640 € TTC soit 59 700 € HT**

| Co-financeur | Montant de la participation prévisionnelle | Taux de participation par rapport au coût de |
|--------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
|--------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

|                         |                 | <b>l'opération</b> |
|-------------------------|-----------------|--------------------|
| Département 71          | 10 000 €        | 13,95%             |
| Région BFC              | 16 000 €        | 22,33%             |
| ETAT / FNADT            | 14 000 €        | 19,54%             |
| <b>Total Subvention</b> | <b>40 000 €</b> |                    |

Il reste à charge entre les 4 EPCI la somme de **41 640 € TTC** répartie comme suit :

| <b>EPCI</b>        | <b>Montant de la participation prévisionnelle</b> | <b>Taux de participation en fonction de la clé de répartition</b> |
|--------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Grand Chalon       | 11 659 € TTC                                      | 28,00%                                                            |
| Beaune Côte et Sud | 2 224 € TTC                                       | 5,34%                                                             |
| Creusot Montceau   | 15 915 € TTC                                      | 38,22%                                                            |
| Le Grand Charolais | 11 842 € TTC                                      | 28,44%                                                            |

**Etude portée par le Grand Charolais : Coût de l'étude 53 760 € TTC  
soit 44 800 € HT**

| <b>Co-financeur</b>     | <b>Montant de la participation prévisionnelle</b> | <b>Taux de participation par rapport au coût de l'opération</b> |
|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Département 71          | 8 960 €                                           | 20 % du montant HT                                              |
| FNADT                   | 10 752 €                                          | 20 % du montant TTC                                             |
| VNF                     | 13 350 €                                          | 29,8 % du montant HT                                            |
| <b>Total Subvention</b> | <b>33 062 €</b>                                   |                                                                 |

**Il reste à charge** entre les 4 EPCI **la somme de 20 698 € TTC** répartie comme suit :

| <b>EPCI</b>        | <b>Montant de la participation prévisionnelle</b> | <b>Taux de participation en fonction de la clé de répartition</b> |
|--------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Grand Chalon       | 5 795 € TTC                                       | 28,00%                                                            |
| Beaune Côte et Sud | 1 105 € TTC                                       | 5,34%                                                             |
| Creusot Montceau   | 7 911 € TTC                                       | 38,22%                                                            |
| Le Grand Charolais | 5 887 € TTC                                       | 28,44%                                                            |

Les modalités précitées sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe qu'il vous est proposé d'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-053 en date du 08 avril 2021 relative à l'approbation des termes du Contrat de canal du Centre pour la période 2021-2025,

Vu le contrat de canal du Centre 2021-2025 signé avec la Région Bourgogne-Franche Comté, Voies Navigables de France (VNF) et le Département de Saône-et-Loire,

Vu le projet de convention de coopération pour le financement découlant du contrat de canal du Centre joint en annexe à signer entre les quatre partenaires : Communauté urbaine Creusot Montceau, Communauté de Communes Le Grand Charolais, Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud,

Considérant la nécessité d'adopter une convention de coopération pour le financement d'actions découlant du contrat de canal du Centre entre les quatre partenaires,

Considérant la réalisation de deux études portées par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et la Communauté de communes Le Grand Charolais, dont les thèmes sont la promotion de la destination touristique de canal du Centre et l'amélioration de l'offre et la qualité des services « sur l'eau » et autour de la voie d'eau,

Considérant la clé de répartition des coûts définie entre les quatre territoires qui est basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mars 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 31 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- D'approuver les termes de la convention de coopération pour le financement d'actions découlant du contrat de canal du Centre joint en annexe à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon et la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud,**

**- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant**

**- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

|                                               |                                                            |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b> | <b>Secrétariat de séance assuré par : Bérénice PORTIER</b> |
| <b>Membres présents à la séance : 55</b>      | <b>Votants : 66</b>                                        |

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Chantal CHAPPUIS à Guillaume CHAUVEAU, Jean-Bernard DESCHAMPS à Philippe DUMOUX, Thierry DESJOURS à Cédric FRADET, Nicole GEORGES à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Emmanuel REY à Cyrille DUCERF, Jean-Marc NESME à Michel TRAVELY, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Louis ACCARY, Céline BIJON, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**